

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N°AR_2023_0338_CC****MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ
N° 2023_0271_CC
MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE
D'URGENCE
DE L'APPARTEMENT 15 SITUÉ 4 RUE
PASTEUR SECTION CASDASTRALE N°AH
383, PARCELLE 981 SUR LA COMMUNE
DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté de délégation du 20 Janvier 2023 n°AR_2023_0211_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints;

Vu le rapport, suite à une visite de l'équipe communale d'hygiène, en date du 26 Janvier 2023 concluant que le salon du logement a été sécurisé et que par conséquent l'arrêté n° AR_2023_0271_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que la situation de l'appartement 15 sis 4 rue Pasteur sur la commune de Cherbourg-Octeville ne présente plus de menace pour la sécurité de ses occupants.

ARRÊTÉ**Article 1**

Sur la base du rapport établi par l'équipe communale d'hygiène en date du 27 Janvier 2023 ; il est pris acte que le salon ne présente plus de danger pour les occupants.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR_2023_0271_CC du 20 janvier 2023 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur l'appartement 15 sis 4 Rue Pasteur

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie de Cherbourg-Octeville.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230131-AR_2023_0338_CC-AR

S²LOW

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **31 JAN. 2023**

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

